

## **Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme**

L'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme de la Gaspésie (EPRTNT) a été mise en place par le ministère du Tourisme du Québec en partenariat avec Tourisme Gaspésie.

L'objectif de cette entente est de renouveler et bonifier l'offre touristique de la région en fonction du Cadre d'intervention 2021-2025 « Agir aujourd'hui. Transformer demain » du Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 et des priorités de développement de Tourisme Gaspésie.

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

1. Stimuler l'économie de la Gaspésie par :
  - Le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive;
  - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
  - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques.
2. Favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable par :
  - Des promoteurs qui adoptent des pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises touristiques;
  - Des projets qui intègrent des solutions innovantes respectueuses de l'environnement.

Les dossiers devront être déposés avant tout engagement contractuel et se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Gaspésie. De plus, la nature des projets devra être clairement touristique et susciter un achalandage significatif de visiteurs.

L'aide financière est attribuée sous réserve des disponibilités budgétaires, de la pertinence pour la destination, des résultats de l'analyse et de la valeur ajoutée de la subvention.

### **Procédure pour soumettre votre dossier**

#### **1. Validez votre admissibilité à l'EPRTNT**

Prenez rendez-vous par courriel avec notre coordonnateur au développement AVANT le dépôt de votre dossier, pour une rencontre téléphonique d'une durée approximative de 15 minutes :

[developpement@tourisme-gaspesie.com](mailto:developpement@tourisme-gaspesie.com)

La rencontre téléphonique devra avoir lieu au moins sept jours avant la date d'échéance du dépôt des dossiers soit :

- Au plus tard le 14 décembre, pour la date de dépôt du 21 décembre 2022;
- Au plus tard le 12 avril, pour la date de dépôt du 19 avril 2023;
- Au plus tard le 6 septembre, pour la date de dépôt du 13 septembre 2023.

La rencontre téléphonique préalable au dépôt est obligatoire. Consultez le guide du promoteur de votre catégorie pour confirmer l'admissibilité de votre projet et validez votre celle-ci dans les sections « Admissibilité demandeur » et « Admissibilité projet » du formulaire de demande.

L'admissibilité au programme n'accorde aucune garantie de financement, ni d'obligation de la part de Tourisme Gaspésie.

## 2. Déposez votre demande

Lorsque vous aurez la confirmation que votre projet est admissible auprès de notre coordonnateur, vous pourrez soumettre votre dossier en complétant le formulaire de demande en n'oubliant pas d'y inclure tous les documents exigés.

Prendre note que les dossiers sont reçus en continu selon un calendrier de dépôt précis. Suivant la nature et l'échéancier du projet, le **dossier complet** du promoteur devra être déposé en tenant compte des dates ci-dessous :

- Au plus tard le 21 décembre 2022 à midi, pour une réponse approximative en mars 2023
- Au plus tard le 19 avril 2023 à midi, pour une réponse approximative en juillet 2023
- Au plus tard le 13 septembre 2023 à midi, pour une réponse approximative en décembre 2023

D'autres dates seront ajoutées jusqu'en 2025.

## 3. Accusé de réception

Une confirmation de réception des documents sera acheminée par Tourisme Gaspésie au plus tard 5 jours ouvrables suivant la date de réception du dossier. Il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer de la réception de la confirmation.

Selon le volume de dossiers déposés, il est possible que le traitement de celui-ci soit reporté à une date ultérieure par Tourisme Gaspésie. Tout dossier incomplet, aux dates de dépôt mentionnées, sera automatiquement reporté à la date suivante. Tourisme Gaspésie ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dossier reporté.

**Seule une demande déposée par le biais du formulaire électronique sera considérée.**

Version 221028